## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

# COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

# ARRETE MUNICIPAL EMMENAGEMENT 11 RUE DE LA REPUBLIQUE LE 31/05/2025 2025/LM/00106

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** la demande de Madame Roxanne LABARTHE domiciliée 2272 Route de Villaudric d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, samedi 31 mai 2025 de 12h à 18h au 11 Rue de la République afin de procéder à un emménagement, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'emménagement sus-évoqué,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

# ARRETE

#### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public samedi 31 mai 2025 de 12h à 18h au 11 Rue de la République afin de procéder à un emménagement.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

#### ARTICLE 2

Afin de rendre possible l'emménagement sus-évoqué, deux emplacements de stationnement au droit des numéros 12 et 14 Rue de la République, sera exclusivement réservé au pétitionnaire, samedi 31 mai 2025 12h à 18h, afin de remiser le véhicule nécessaire à l'emménagement.

#### ARTICLE 3

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra impérativement, veiller, à ne pas interrompre ou entraver la circulation Rue de la République, samedi 31 mai 2025 12h à 18h, ni porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

Affiché le 14 MAI 2025

#### ARTICLE 4

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

#### ARTICLE 5

Une signalisation règlementaire sera mise à la disposition par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

#### ARTICLE 6

A la fin de l'emménagement, le pétitionnaire s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

#### ARTICLE 7

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

## ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Roxanne LABARTHE, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn.
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quie-Garon

Fait à Villemur, le 14 mai 2025

Le Maire.

1

Jean-Marc DUMOULIN

<u>Délais et voies de recours</u>: la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le 14 MAI 2025